

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre de la personne suivante:

Application de l'art. 9 ORAT (ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications; RS 784.104)

- Yellow Gateway, Zollstrasse 16, Postfach 125, FL-9494 Schaan
- Turnex AG, Postfach 339, FL-9495 Triesen
- Acom Business Anstalt, Zollstrasse 16, Postfach 125, FL-9494 Schaan
- Werbeanstalt, Postfach 856, FL-9494 Schaan
- International Phone Services Est., Postfach 71, FL-9490 Vaduz

La décision peut être demandée à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

téléphone +41 (0)32 327 55 11

fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2003
Date	
Data	
Seite	2794-2794
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 185

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.